

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: BIDAR, Bast (DGOS/PRI/RI2)
Envoyé: lundi 9 septembre 2024 15:44
À: PERROT, Catherine (ARS-ARA); ARS-ARA-DOS-PHARMACIE; ARS-BFC-DOS-PHARMACIE; DUPONT, Hélène (ARS-BFC/BFC/DSP); DEYDIER, Odile (ARS-BFC/BFC/DSP); PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP); ROSSIGNOL, Fabien (ARS-BRETAGNE/DHAP/DAH); MAGNANT, Cécile (ARS-BRETAGNE/DHAP/DAH); 'LORHO, Anne-Marie (ARS-BRETAGNE/DCTP)'; ZAMPARUTTI, Patrick (ARS-BRETAGNE/DHAP/DAH); ARS-CVL-PHARMACIE-BIOLOGIE; BARDET, Emmanuelle (ARS-CVL); LACROIX, Laurent (ARS-CVL); ARS-CORSE-INSP-REGION-PHARMA; COTE, Franck (ARS-CORSE); DAVESNE, Séverine (ARS-GRANDEST); VALLEE, Louise (ARS-GRANDEST); MORITZ, Thomas (ARS-GRANDEST); VAN LOON, Valentine (ARS-GRANDEST); PANDOLFO, Maryse (ARS-HDF); BLONDEL, Sylvie (ARS-HDF); GODINOT, Valérie (ARS-IDF); DOMAIN, Eline (ARS-IDF); MANSUY, Patrick (ARS-IDF); SIGNORE, Pascale (ARS-IDF); ARS-IDF-DOSSIER-PUI; AZARD, Julie (ARS-NA/DOS); AMBLARD, Raphaël (ARS-NA/DOS); NATY-DAUFIN, Philippe (ARS-NA/DOS); ARS-NA-PHARMABIO; ARS-NORMANDIE-DOS-DIRECTION; BOUCHERIE, Quentin (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); VIENNE, Monique (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); PI, Sabine (ARS-OC/DOSA/SOINS HOSPITALIERS); DOUZAL, Hélène (ARS-OC/DOSA/SOINS HOSPITALIERS); JACQ, David (ARS-PDL); GARDEL, Caroline (ARS-PDL/DOSA-AES); ARS-PDL-DOS-AES; PEILLARD, Laurent (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); SAINT-MARTIN, Patrick (ARS-GUADELOUPE/DSS); BALLU, Olivier (ARS-MARTINIQUE/MRICEA); Dos-ars-guyane@ars.sante.fr; KLEISOVA, Viktoria (ARS-GUYANE); PERON, Jean-Yves (ARS-REUNION); NORTIER, Aurélien (ARS-CVL)
Cc: LESQUELEN, Anne (DGOS/PRI/RI2); Philippe Gendre; CHEVALIER, Astrid (DGOS/PRI/RI2)
Objet: Sérialisation Septembre 2024
Pièces jointes: DGOS_PUI_transactions_effectives_020924.xlsx
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Je vous laisse prendre connaissance des données relatives à la sérialisation (septembre 2024).

Nous vous demandons encore de rappeler aux établissements identifiés « **NON** » dans le tableau au sein de la colonne « **transaction effective du 01/07 au 31/08** » de se mettre en conformité (obligation 9 février 2019). :

- Relancer les PUI non enregistrées afin qu'ils effectuent les démarches auprès de FMVO ;
- Demander aux PUI « non connectées » d'engager les démarches de connexion ;
- Solliciter les PUI connectées mais n'assurant pas de transaction, d'engager immédiatement la démarche de désactivation des boîtes ;
- Pour les PUI concernées par le processus de renouvellement de l'autorisation : de leur rappeler l'obligation de se mettre en conformité.

Aussi, une nouvelle fois, nous signaler les PUI qui ne seraient pas/plus concernées par le dispositif de sérialisation et les modifications dans le tableau qui n'auraient toujours pas été prises en compte.

Pour votre information, le dispositif réglementaire relatif au régime de sanction est en cours de finalisation. Il vous sera soumis pour concertation en amont.

Bien à vous,

Bast BIDAR